



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Préfecture de la Gironde

Direction des ressources humaines  
et des affaires financières  
Bureau régional des ressources humaines

Affaire suivie par : Maylis COMETS  
téléphone : 05.56.90.60.78  
mél : maylis.comets@gironde.gouv.fr

---

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
SERVICES DECONCENTRES – SESSION 2016**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE- LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte des discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 ;
- VU le décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment son article 6 ;
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe des administrations de l'État ;

- VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2016 autorisant au titre des années 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examens professionnels d'accès aux corps et grades administratifs des catégories A et C relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2016 modifiant l'arrêté du 6 avril 2016 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2016 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le message ministériel du 15 juin 2016 fixant au titre de l'année 2016 la répartition des postes des concours externe et interne d'adjoint administratif de 1ère classe

SUR la proposition du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde ;

### ARRETE

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2016, pour la Région Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les périmètres des services de police et gendarmerie nationales.

Article 2 : Le nombre de postes offerts au titre de l'année 2016 au concours d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer est fixé à 15 pour la Région Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes :

- 13 postes au concours externe
- 2 postes au concours interne

Article 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne auront lieu le mardi 25 octobre 2016 et se dérouleront à Marmande (47).

#### Article 4 : Inscriptions

Les formulaires d'inscriptions sont disponibles à compter du 5 septembre 2016 :

- par téléchargement sur le site internet des services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Concours](http://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Concours)

- à la préfecture de la Gironde, DRHAF - Bureau régional des ressources humaines - 2, Esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 - 33077 BORDEAUX ou par courrier en joignant à la demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat .

L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

- soit par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Gironde [www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Concours](http://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Concours)

La date limite de clôture des inscriptions par voie électronique est fixée au mercredi 5 octobre 2016 terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service électronique avant cette échéance.

- soit par voie postale : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe autocollante (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20g libellée aux nom et adresse du candidat .

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures par voie postale uniquement est le mercredi 5 octobre 2016 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi), à adresser à :

Préfecture de la Gironde  
DRHAF/BRRH - Concours  
2 esplanade Charles-de-Gaulle - CS 41397 - 33077 BORDEAUX CEDEX.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Les épreuves d'admission se dérouleront à Bordeaux du lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre 2016.

#### Article 6 : Publication des résultats

les listes de candidats admissibles et admis seront publiées sur le site internet des services de l'État en Gironde [www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Concours](http://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Concours)

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur qui sera publié sur le lieu des épreuves pendant toute leur durée ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Article 7 : Le préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2016**

LE PREFET

  
pour le Préfet,  
le Chef de Bureau

**Hélène POUJARDIEU**